

Vous prévoyez participer à un congrès hors Québec?

Claude Guimond

Vous planifiez vos vacances et désirez joindre l'utile à l'agréable : des vacances en Europe associées à un congrès de formation continue dans un domaine qui répondra à vos besoins de formation. À votre retour, pourrez-vous bénéficier des allocations du fonds de formation ou encore aurez-vous droit aux mesures de ressourcement ?

N VIGUEUR DEPUIS 1982, les mesures de ressourcement concernant la rémunération différente pour les services assurés fournis dans les territoires insuffisamment pourvus de professionnels de la santé donnent droit, selon l'article 5 de l'annexe XII, à certains frais de ressourcement. Sans passer en révision tous les détails de cette annexe, il est important de rappeler certaines règles méconnues qui peuvent mettre en péril certaines allocations dont vous pouvez bénéficier.

En effet, tout médecin de ces territoires qui désire se prévaloir d'un séjour de ressourcement hors Québec doit, au moins deux mois avant la tenue de l'activité, transmettre une demande écrite au comité de répartition des effectifs médicaux. Cette demande doit être accompagnée d'un exemplaire complet du programme. Un formulaire prévu à cette fin est disponible sur le site Internet de la FMOQ au www.fmoq.org/fr/training/policies/allowances/default.aspx.

De plus, dans certains cas, lorsque le programme porte sur des sujets qui ne sont pas liés directement aux champs d'exercice de l'omnipratique, le médecin devra expliquer la pertinence du contenu du programme par rapport à sa pratique médicale. Aucune demande faite après la tenue de l'activité ne sera considérée.

C'est par ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2001 que les autres médecins omnipraticiens peuvent se prévaloir des allocations du fonds de formation. Pour qu'une activité de formation donne droit à l'allocation du fonds de formation, elle doit remplir certaines conditions d'admissibilité, soit :

- o donner droit à des crédits de catégorie 1;
- se dérouler un jour ouvrable;

Le D^r Claude Guimond, omnipraticien, est directeur de la Formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

• être d'une durée minimale de trois heures consécutives. Les organismes reconnus aux fins du programme d'allocation du fonds de formation sont agréés par le Collège des médecins du Québec.

Il est important de préciser que les activités qui se tiennent à Ottawa, Campbellton (Nouveau-Brunswick) et dans la province de Terre-Neuve ne sont pas considérées comme étant données à l'extérieur du Québec. Les facultés de médecine des universités d'Ottawa, Dalhousie et Memorial sont aussi des organismes répondant aux critères d'admissibilité.

Les cours offerts à l'extérieur du Québec (à raison d'une fois par année civile) sont admissibles pourvu que le Comité consultatif sur la répartition en valide la durée et le mérite scientifique au préalable, conformément à l'Entente. Dans ce dernier cas, le médecin doit envoyer à la FMOQ, environ deux mois à l'avance, une demande d'allocation du fonds de formation, en remplissant le formulaire mentionné ci-dessus, accompagné du programme détaillé de l'activité (horaire précis et nombre de crédits accordés). Le tout doit être acheminé au Directeur de la formation professionnelle ou par courriel à horsquebec@fmoq.org.

À votre retour d'un congrès à l'extérieur du Québec, la demande de remboursement (formulaire 3814) doit être acheminée par courrier à la RAMQ, et NON à la FMOQ. Vous devrez y joindre l'attestation de participation dûment remplie et, s'il y a lieu, la grille d'allocation du fonds de formation confirmant l'acceptation de l'activité par le directeur de la Formation et la représentante du MSSS au comité paritaire FMOQ-MSSS.

P OUR DES DÉTAILS supplémentaires, consultez le site Web de la FMOQ à l'hyperlien mentionné plus haut. Bon voyage!